



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 11 mars, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN, Marie-Claude BOISMARTEL,
M. Frédéric HOUSAIS

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Laurence LUBET, Véronique DELMASURE, Gwenaëlle SASIAS,
M. Frédéric BOURDIN,

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 BUDGET CCAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 précisant qu'un rapport d'orientation budgétaire a lieu sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant son vote,

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 107 qui a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025,

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientation budgétaire doit comporter des informations énumérées par la loi, précisant notamment, la structure ainsi que l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, les engagements pluriannuels, la composition de la dette et plus largement sur les grands équilibres budgétaires,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire « CCAS 2025 », remis à chaque membre et joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que ce document propose une analyse sur l'environnement économique et financier, la situation financière rétrospective du CCAS et les orientations budgétaires,

Vu le budget du CCAS,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire « CCAS 2025 ».

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

APRÈS avoir pris connaissance de l'ensemble des remarques et observations du conseil d'administration, Madame MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS, indique qu'elles feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la préparation du budget du CCAS,

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 21.03.25
- Publication le : 25.03.25

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.